

des hommes. Pour eux, le mystère de la génération cesse en quelque sorte. Le voile qui cachait les merveilles de cette sublime création s'abaisse pour laisser entrevoir avec quelle magnificence Dieu s'est plu à embellir et doter de prodigieuses facultés le roi de la nature.

La savante école de Montpellier, au 14e siècle, par ses études et ses *disssections*, est considérée comme la véritable créatrice de l'anatomie ; ce ne fut qu'en 1374 que la permission, extraordinaire pour le temps, lui fut accordée d'ouvrir un cadavre. Plus heureux que vos devanciers de cette époque vous trouverez ici toutes les facilités de vous livrer aux études anatomiques et à la disssection. Si, armé du scalpel, l'étudiant dissèque avec sûreté, dextérité et précision, vous apercevrez déjà en lui l'habile chirurgien de l'avenir.

Messieurs, afin de ne pas abuser de votre patience et de ne pas empiéter d'avantage sur le terrain de vos dévoués professeurs, je passerai sous silence plusieurs autres branches importantes de l'enseignement médical. Permettez-moi cependant de dire un mot de la science médico-légale dont j'aurai l'honneur de vous entretenir, plus au long, pendant cette session.

JURISPRUDENCE MÉDICALE.

La barbarie allait disparaître et avec elle les odieuses et horribles pratiques de la torture appliquée aux accusés pour leur arracher un aveu. La science médico-légale, plus en harmonie avec les progrès de notre civilisation chrétienne, dut alors prendre des développements. Après avoir jeté un certain éclat sous Justinien, elle était pour ainsi dire disparue sous les ignorants successeurs de Charlemagne. Ils avaient adopté la loi odieuse des épreuves. Les religieux et les moines en suivant dans leurs couvents toutes les sciences, ont conservé les connaissances médico-légales. Celles-ci contribuèrent puissamment à faire disparaître ces cruelles et barbares coutumes, en offrant des moyens nouveaux de découvrir les vrais coupables. Les services rendus par la toxicologie qui entre dans son domaine sont immenses.

Le flambeau de l'intelligence est-il près de s'éteindre, les intervals lucides font, que

le doute existe sur l'état mental de l'individu ; dans ces circonstances perplexes, c'est le médecin légiste qui doit éclairer le tribunal sur la question de savoir si le malade est responsable de ses actes devant la loi et devant la société. Quels services cette science n'a-t-elle pas rendus à la justice dans la recherche des crimes ! Combien d'innocents n'a-t-elle pas arrachés des mains du bourreau ! De combien de familles n'a-t-elle pas sauvé la fortune et l'honneur ?

III

DES DEVOIRS DU MÉDECIN.

Avant de terminer, disons quelques mots des devoirs du médecin :

De nos jours, messieurs, l'idée du devoir semble s'effacer de nos mœurs, de nos habitudes, de nos codes, et même de notre manière de voir et d'agir. Tout le monde réclame ses droits ; nul ne tient à remplir ses devoirs. L'on semble retourner aux mœurs du paganisme. Et pourquoi ? Ne serait-ce pas parce que le sens moral s'émousse en nous ? Que la distinction du juste de ce qui ne l'est pas devient de plus en plus imperceptible ? Enfin, de la confusion qui existe de toutes parts, des notions exactes et positives d'avec les théories spéculatives et les rêveries abstraites. L'on oublie trop souvent que l'idée du droit comporte avec elle l'idée du devoir, comme celle de la médecine présuppose le médecin. La morale exige qu'il y ait pour l'homme certaines obligations strictes auxquelles il ne saurait se soustraire sans violer les lois de sa raison d'être. Ces obligations lui sont imposées par son état, par sa position sociale et par l'exercice de sa profession. La profession d'un homme, règle générale, est le résultat de son choix, un acte de sa volonté, l'expression de sa liberté. Il doit donc se soumettre aux devoirs qu'elle lui impose, quelque ingrats, quelques pénibles qu'ils puissent être.

Le malheureux, d'après un auteur païen, doit être regardé comme une chose sacrée : *Res est sacra miser*. Le chrétien n'a-t-il pas de plus puissants motifs de venir en aide au pauvre et au malheureux ? Or, c'est lui qui le plus souvent réclame son secours. Le médecin, digne de ce nom, est un autel auprès duquel le malade cherche un abri.